

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement  
2 boulevard de Strasbourg  
CS 70010  
Cité Marianne - BATIMENT E  
59046 Lille

Lille, le 01/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **ECLOSERIE MARINE DE GRAVELINES ICHTUS**

route des enrochements  
59820 Gravelines

Références : 2025 - 03868  
Code AIOT : 0003802503

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement ECLOSERIE MARINE DE GRAVELINES ICHTUS implanté route des enrochements 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ECLOSERIE MARINE DE GRAVELINES ICHTUS
- route des enrochements 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0003802503
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'écloserie marine est autorisée avec l'établissement AQUANORD à exploiter sur le site de Gravelines un site installation classée pour la protection de l'environnement d'activités piscicoles. Ces deux sites proches l'un de l'autre sont autorisés par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 septembre 1996 modifié par des arrêtés préfectoraux complémentaires le 11 août 1999, le 12 juin 2003, le 2 août 2005 et le 6 janvier 2006.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Ordonnance N°2020-7 du 6 janvier 2020 - art. 12	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14	Demande d'action corrective	6 mois
2	Décret N°2023-1419 du 29 décembre	Code de l'environnement du 01/12/2024, article R.181-46	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	2023 – art. 4			
5	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 10	Demande d'action corrective	6 mois
9	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 17	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
11	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 18	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
12	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 66	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 1	Sans objet
4	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 1	Sans objet
6	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 13	Sans objet
7	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 14	Sans objet
8	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 16	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
10	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 65	Sans objet
13	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 28	Sans objet
14	Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord	Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 20	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'écloserie marine désire se séparer de l'entreprise Aquanor, pour ce faire elle devra réaliser une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ordonnance N°2020-7 du 6 janvier 2020 -art. 12

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.
<b>Constats :</b> L'écloserie marine fait le choix de se séparer de la société AQUANORD. Cette séparation impose une régularisation administrative par le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale permettant ainsi à l'écloserie marine de respecter des prescriptions qui lui seront propres et adaptées à ses activités.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant devra déposer une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser sa situation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

N° 2 : Décret N°2023-1419 du 29 décembre 2023 – art. 4

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/12/2024, article R.181-46
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des

activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :  
1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;  
2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;  
3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-19, R. 181-21 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45....

#### **Constats :**

L'exploitant de l'écloserie marine a indiqué avoir engagé une démarche de séparation d'activités avec la société AQUANORD. À ce titre, il lui appartient de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Dans le cadre de cette demande, l'exploitant devra notamment apporter tous les éléments justifiant l'absence de lien de connexité entre son installation et celle de la société AQUANORD. Lors de la visite des installations, il a été précisé qu'AQUANORD représente environ 10 % de la clientèle de l'écloserie marine, le reste de la production étant destiné à d'autres entreprises, principalement situées sur le pourtour méditerranéen.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra déposer une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser sa situation.

Celle-ci devra comporter une présentation précise et exhaustive des activités de l'écloserie marine, accompagnée :

- d'une analyse de son classement au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- d'une évaluation de ses propres impacts et dangers environnementaux ;
- d'un inventaire justifié des quantités de substances ou de produits dangereux présents sur site ;
- d'une description des équipements, aménagements et stockages spécifiques à l'installation...

L'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur devra être fourni dans le dossier, conformément aux articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

#### **N° 3 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 1

**Thème(s) :** Élevage, Volume de production

#### **Prescription contrôlée :**

Article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 modifié par arrêté préfectoral du 06 janvier 2006 imposant à la société SA AQUANORD des prescription complémentaires... : La société S.A aquanord est autorisée à exploiter sur le territoire communal de Gravelines, deux sites d'élevage piscicole en eau de mer relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2130-3), conformément aux plans et aux dossier de demande d'auto-

risation produits dans les conditions ci-dessous définies :  
Cet élevage produit des bars et des daurades royales dans la limite de 2500 tonnes / an avec une biomasse instantanée de 2300 tonnes.

**Constats :**

L'écloserie marine est un élevage piscicole qui faisait partie de la SA AQUANORD. Aujourd'hui, les deux élevages souhaitent se séparer. Cet élevage produit des alevins de bar. La production annuelle est de 70 tonnes. L'élevage de daurade est en phase de sélection de souche, il n'y a pas de production d'alevins pour cette espèce actuellement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 1

**Thème(s) :** Élevage, Site de production

**Prescription contrôlée :**

Il comprend deux sites de production :

1. Une écloserie sise voie des enrochements à 59820 Gravelines, sur les parcelles AA1 du cadastre ;
2. Une ferme de grossissement sise ZIP des Huttés à 59820 Gravelines sur les parcelles AA 42, 43 du cadastre.

Les installations comprennent 283 bassins de type « Foster-Lucas » présentant des volumes de 25 à 150 m<sup>3</sup> et 28 bassins de 1 000 m<sup>3</sup> chacun. (99) En 2006 création de 32 bassins de 1 000 m<sup>3</sup> soit 2 modules de 16 bassins chacun.

**Constats :**

La visite n'a été effectuée que sur le site N° 1, site de production situé voie des enrochements, 59820 Gravelines sur les parcelles AA 45 et AA 46. Les installations comprennent 8 serres destinées à l'élevage (larvaire, nurserie et reproduction). Les bassins sont de type Foster Lucas, Raceway, carré et cylindroconique. Au total, il y a 122 bassins ayant des volumes de 3 à 20 m<sup>3</sup>.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 10

**Thème(s) :** Élevage, Insertion dans le paysage

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend toutes dispositions pour satisfaire à l'esthétique des sites. L'ensemble doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, sols...).

**Constats :**

Plusieurs toitures des bâtiments sont dégradées et laissent apparaître la mousse polyuréthane.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit s'assurer que ces installations sont maintenues en bon état et ne se dégradent pas. Il doit réaliser les travaux de rénovation et de maintenance nécessaires.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 6 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 13

**Thème(s) :** Élevage, Ecloserie

**Prescription contrôlée :**

Les locaux de l'écloserie (salle d'élevage de géniteurs et leurs produits ainsi que les locaux utilisés en vue de la fourniture alimentaire de ces animaux en plancton) sont pourvus d'un sol imperméable, de telle façon que le nettoyage soit aisé et que les eaux usées s'écoulent sans stagnation, ni fuite. Le sol, les parties basses des murs ainsi que les plafonds sont revêtus d'un enduit permettant une désinfection. Cette opération est réalisée au moins une fois, l'an.

**Constats :**

Les serres de production ont des sols en béton/ciment et les murs sont recouverts d'un film plastique facilement nettoyable. Des trop-pleins sont présents dans chaque pédiluve. Les eaux usées de lavage et des pédiluves sont évacuées dans les canaux entourant les bâtiments. Les canaux sont nettoyés annuellement à l'hiver.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 14

**Thème(s) :** Élevage, Circulation des poissons

**Prescription contrôlée :**

Les sites de production piscicoles sont équipées de dispositifs permanents empêchant la libre circulation des poissons entre les unités d'élevage et les eaux avec lesquelles elles communiquent.

**Constats :**

Les serres de production fonctionnent en circuit fermé. Il n'y aucun échange d'eaux entre les différents bâtiments. En arrivant sur le site, l'eau est traitée et filtrée avant d'être envoyée dans les différents bâtiments. Un ajout d'eau d'environ 30 % est réalisé toutes les heures pour chaque bac. Le débit entrant est de 400 m<sup>3</sup>.

Lors des changements de stade larvaire, les bacs sont pompés pour être vidés de leur contenu et les alevins sont transférés dans une autre serre. Le pompage des bacs limite le risque de fuite des alevins. Il n'y a pas de libre circulation des alevins entre les unités.

Des grilles sont présentes dans la lagune pour éviter toute fuite des poissons vers la mer.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 16

**Thème(s) :** Élevage, Rétention, combustibles et produits désinfection et de traitement

**Prescription contrôlée :**

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité d'un grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.....

**Constats :**

Les produits liquides sont maintenus sur des bacs de rétention. Les capacités de rétention sont adaptées aux volumes stockés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 17

**Thème(s) :** Élevage, Installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Les installations électriques doivent être réalisées par des personnes compétentes conformément à la réglementation en vigueur ; notamment au décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988, à la norme NF C 15100 et à l'arrêté du 31 mars 1980 relatif aux installations électriques

**Constats :**

Les installations électriques ont été entretenues en 2024, un rapport de maintenance de la société DALKIA groupe EDF nous est présenté. Il a été réalisé le 04/09/2024. La maintenance a été réalisée suivant la norme FD X 60-000. L'exploitant n'a pas justifié que la maintenance réalisée répond à la norme NF C 15-100.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit justifier que ses installations électriques sont réalisées et entretenues par des per-

sonnes compétentes et conformément à la réglementation en vigueur et à la norme NFC 15100.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 10 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 65

**Thème(s) :** Élevage, Vérification des installation électriques

**Prescription contrôlée :**

Toutes les installations électriques doivent être maintenues en bon état et être contrôlées, après leur installation et modification, puis tous les 3 ans au moins, par une personne compétente. Ces contrôles donnent lieu à la rédaction de rapports écrits.....

**Constats :**

Un rapport nous est communiqué concernant le contrôle thermographique des installations électriques du site effectué le 11 septembre 2024 et un compte rendu de vérification Q18 du 04/07/2024. Les installations électriques ont été entretenues en 2024, un rapport de maintenance de la société DALKIA groupe EDF nous est présenté. Il a été réalisé le 04/09/2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 18

**Thème(s) :** Élevage, Installation et lutte anti-incendie

**Prescription contrôlée :**

**Accessibilité :**

Les installations et aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils seront accessibles sur une face aux dispositifs de secours.

**Extincteurs :**

Les bâtiments seront munis d'extincteurs de type et de capacités appropriés, en fonction des classes de feu définies par la norme 60100. Ces appareils homologués NF MIH doivent être repérés et accessibles en toutes circonstances.

**Constats :**

**Accessibilité :** Les installations et aires de stockage sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

**Extincteurs :** Les bâtiments sont munis d'extincteurs. Cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les bâtiments sont munis d'extincteurs de type et de capacités appropriés en fonction des classes de feu. Ces appareils sont repérés et accessibles en toutes circonstances. L'exploitant n'a pas fourni à l'inspection le dossier technique complet de la vérification des extincteurs réalisée le 01 décembre 2024.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit fournir le dossier technique de vérification des extincteurs sera fourni en intégralité à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 12 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 66

**Thème(s) :** Élevage, Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant pourvoit l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux règles en vigueur :

-- Extincteurs répartis à l'intérieur des locaux et des lieux présentant un risque spécifique (notam-

ment des lieux de stockage des caisses de polystyrène), à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont adaptés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

-des appareils d'incendie (bouches, poteaux...) implantés à 200 m au plus du risque, ou une réserve d'eau suffisante permettant d'alimenter, avec un débit suffisants, indépendants de ceux des appareils d'incendie, des robinets d'incendie armés ou tous autres matériels fixes ou mobiles propres au sites.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état d'entretien et vérifiés au moins une fois l'an.

**Constats :**

L'exploitation dispose de 97 extincteurs. Les extincteurs sont répartis sur l'ensemble des bâtiments. Ils sont visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction des extincteurs observés lors de l'inspection sont adaptés aux risques et compatibles avec les produits stockés. Les extincteurs sont vérifiés annuellement et maintenus en bon état. La dernière vérification des extincteurs a eu lieu le 1/12/2024 cependant le rapport complet ne nous a pas été transmis.

L'exploitant a calculé un besoin en eau de 960 m<sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures. Une bouche d'incendie est accessible à côté de l'entrée du site. La lagune présente sur le site est accessible aux services d'incendie et de secours, selon l'exploitant, elle peut être utilisée en cas d'incendie avec l'installation d'une pompe par le SDIS. Celui-ci ne nous a pas fourni de justificatif du SDIS permettant d'attester de la conformité de ces points d'eau.

Un extincteur à poudre de 9 kg est présent sur la clôture entourant dépôt d'oxygène liquide.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit justifier que la quantité des besoins en eau calculée à l'aide du formulaire D9 est bien disponible sur son site. Il doit également prendre contact avec le SDIS afin de s'assurer de la conformité de ses points d'eau incendie.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 13 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 28

**Thème(s) :** Élevage, Moyens de lutte contre les nuisibles

**Prescription contrôlée :**

Toute disposition est prise pour éviter la présence et la pullulation d'insectes et de rongeurs dans l'établissement (notamment sur les lieux de stockage et de distribution des aliments).

**Constats :**

Des boîtes d'appâts sont présentes sur le site. Une convention annuelle de partenariat de lutte contre les nuisibles avec tacite reconduction établi en date du 25/11/2015 avec la société SAS SO-PRONET nous est transmis. Des bons d'interventions de cette société de décembre 2024, janvier février et mars 2025 nous sont présentés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 14 : Arrêté préfectoral autorisant les activités piscicoles d'Aquanord**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/09/1996, article 20

**Thème(s) :** Élevage, Contrôle de l'accès

**Prescription contrôlée :**

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux installations. En l'absence de personnel d'exploitation, les installations sont rendues inaccessibles aux personnes étrangères (clôture, fermeture du portail).

**Constats :**

Lors de notre arrivée, le portail est ouvert et l'accès aux installations est facilement accessible. Cependant, un dispositif de clôture et de portail permet de le sécuriser en l'absence du personnel.

**Type de suites proposées :** Sans suite